

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB CONCEPT

SARL au capital de 1500 euros

Siège social : 313 Corniche JF Kennedy 13007 Marseille

RCS 839 685 898 Marseille

PROCÈS VERBAL EN VUE DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 20/06/2025

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20/06/2025

Le 20/06/2025, l'assemblée de l'Associé unique de la Société a pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Monsieur BOUDOUL Alexis , gérant, résidant au [REDACTED] ci-nommé l'« **Associé** », est propriétaire de l'intégralité des 100 parts sociales (EURL) / actions (SASU) composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par [Monsieur BOUDOUL Alexis gérant] (le « **Président** »), gérant de la Société / président de la Société, lequel constate que l'Associé unique possède la totalité des parts sociales (EURL) / actions (SASU) composant le capital social.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé unique :

- Le rapport établi par la gérance,

- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 313 Corniche JF Kennedy 13007 , au Centre d'Affaires BAQAN , 61 rue du rouet 13008 Marseille , et ce à compter du 28/06/2025

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article numero 4 – Siège social

Le siège social est fixé au centre d'Affaires BAQAN , 61 rue du rouet 13008 Marseille

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé unique.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

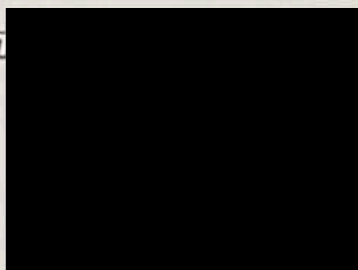


MADE WITH
Scanner
App



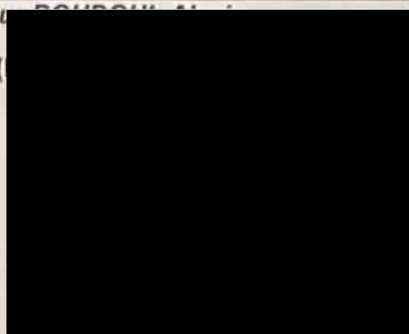
Monsieur BOLL

Associé



Monsieur BOUSQUET

Gérant (



MADE WITH
Scanner
App

